



La Plaine sur mer

Publié le 30.04.2024

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2024-107

Objet : Dépôt de déclaration préalable sanitaire public chemin de la Fosse

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 27, portant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour l'ensemble des biens communaux,

Vu l'article R. 421-9 a) du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de déclaration préalable pour les nouvelles constructions ou installations dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans dépasser 20 m², et dont la hauteur est inférieure ou égale à 12 mètres,

Vu l'article R.421-7 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de permis de démolir pour les communes ayant décidé de l'instituer,

Vu la délibération n°V-8-2008 du Conseil municipal du 29 septembre 2008 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental en date du 14/02/2024, autorisant la Commune à démolir le sanitaire public existant sur la parcelle AT n°305 et d'en édifier un nouveau sur la parcelle AT n°305,

DÉCIDE :

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour la démolition du sanitaire public existant sur la parcelle AT n°305 et d'en édifier un nouveau sur la parcelle AT n°305 située Chemin de la Fosse.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 17 avril 2024

Séverine MARCHAND
Maire

